

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE**

Après avoir procédé à l'appel nominatif, M.PILCH constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024.

Le PV de la réunion du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marjorie DESPREZ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises dans le cadre de l'Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (Voir en annexe)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) (*article L.174-5 du Code Minier*), ou celles possédant un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Monsieur le Maire remercie monsieur Thomas VANSPEYBROECK ? Directeur général des services ainsi que tous les services de la collectivité qui ont collaboré à la rédaction du PCS.

Intervention de Monsieur Lhernould qui fait remarquer qu'une mise à jour du PCS tous les 5 ans ça lui paraît peu.

Réponse de Monsieur le Maire : Le délai de 5 ans pour la mise à jour est le « minimum légal », nous ne manquerons pas d'apporter des ajustements chaque fois que cela sera nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la procédure de mise en place du Plan communal de Sauvegarde et accepte de désigner monsieur François THERET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique comme élu référent.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour la bonne exécution comptable du budget communal, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général pour permettre l'exécution de la fin d'exercice 2024 notamment le paiement des salaires et les amortissements calculés au prorata temporis (M57).

Les ajustements suivants sont ainsi proposés :

Dépenses d'investissement :

01-2138-041	AUTRES CONSTRUCTIONS	+45 000,00 €
-------------	----------------------	--------------

Dépenses de fonctionnement

020-64131-012	REMUNERATIONS PRINCIPALES	+270 000,00 €
020-6541-65	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	-100 000,00 €
420-657363-65	CCAS	-100 000,00 €
042-6811-042	DOT.AMORTISSEMENTS IMMO INCRPO ET C	+45 000,00 €

Recettes d'investissement

01-2805-040	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	+45 000,00 €
-------------	----------------------------------	--------------

Recettes de Fonctionnement

325-74788-74	SUBV ET PARTICIPATION ORGANISMES	+80 000,00 €
01-7815-78	REPRISE PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	+35 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces transferts de crédits.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Receveur-Percepteur demande l'admission en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouverts pour un montant de 2 391,31 € pour cause de personne disparue ou décédée, combinaison infructueuse d'actes ou reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Considérant que Monsieur le Receveur-Percepteur a fait diligence pour recouvrer les créances dont il demande l'admission en non-valeur,

Monsieur le Maire demande d'admettre ces titres de recettes irrécouvrables en non-valeur, pour un montant de 2 391,31 € à l'article 6541 Créances admises en non-valeur sur le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre ces titres irrécouvrables en non-valeur.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le club des aînés de courrières a fait une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du voyage organisé à RINXENT LA HETRAIE.

Je vous propose d'octroyer la somme de 450 € à l'association pour lui permettre de financer une partie de bus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 450 € au club des aînés au titre de la participation au transport.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de police municipale et des agents de police municipale.

Ce décret crée l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Après avis favorable du Comité Social Territorial lors de la réunion du 12 septembre dernier, Monsieur le Maire propose de bien vouloir appliquer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la création du pôle solidarité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un directeur ou d'une directrice de pôle, il convient donc de créer :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet, ce poste pourra être occupé par un contractuel

Monsieur le Maire précise que le poste sera occupé par l'actuelle directrice du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois de la commune.

VACATAIRES CULTURELS POUR LA MEDIATHEQUE

Certaines actions culturelles menées à la Médiathèque « François MITTERRAND » nécessitent des interventions professionnelles, en complément de l'expertise des bibliothécaires.

Afin de mener à bien ces actions, des postes d'animateurs culturels vacataires sont créés chaque année depuis 2019

Monsieur le Maire demande de bien vouloir donner un avis favorable au renouvellement pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025 de 4 postes d'animateurs culturels vacataires et d'en fixer le montant des vacations à 22€ brut par séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donner un avis favorable au renouvellement pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025 de 4 postes d'animateurs culturels vacataires et d'en fixer le montant des vacations à 22€ brut par séance.

ABANDON DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la poursuite de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective, sous la forme d'une délégation de service public.

Cependant, la commune a mené une réflexion globale sur le mode de fonctionnement de la restauration, menant à diverses modifications :

- Mise en place d'un système de réservation des repas en ligne pour les scolaires.
- Reprise des encaissements de la restauration scolaire et périscolaire par la création d'une régie de recettes.
- Arrêt de la préparation des repas en liaison chaude, au profit d'une élaboration et d'une livraison en liaison froide.

- Reprise de l'entretien des locaux.

Ces modifications ont conduit à une mise en concurrence menée sous la forme d'un marché public (article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique), plutôt que d'une délégation de service public.

Le marché public prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, puis est reconductible tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an.

Le montant global du marché public est estimé à 1 187 310,00 € HT sur la base de 85 000 repas annuels, somme à laquelle pourront s'ajouter des frais de location d'équipements de cuisine pour un montant global de 8 800,00 € HT, soit un total de 1 196 110,00 € HT.

Il convient donc de prendre acte de l'abandon de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2024, puis d'en informer le comité social territorial ainsi que la commission consultative des services publics locaux.

Intervention de Monsieur Lhernould qui informe qu'un membre de sa famille bénéficie du portage des repas à domicile : les repas sont livrés très tardivement, la qualité et la quantité ne sont plus au rendez-vous.

Réponse de Monsieur le Maire : il n'y a jusqu'alors pas de remontées négatives quant aux repas servis aux enfants, il y a beaucoup moins de gaspillage.

Les aînés ont également signalé un ou deux points négatifs.

Nous allons revoir le prestataire rapidement et nous veillerons à ce que tout cela soit corrigé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'abandon de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2024.

CLASSES DE NEIGE 2025

Madame BLOCQUET rappelle que les classes de neige auront lieu du dimanche 9 mars 2025, départ 20h au samedi 22 mars 2025.

Le coût du séjour est estimé à 1050€ par enfant, pour l'hébergement, les repas, le goûter, l'encadrement pédagogique, la location des skis, les cours de ski et le transport.

Elle suggère de procéder aux inscriptions à compter du jeudi 3 octobre 2024 et d'appliquer le mode de calcul suivant :

- QF<617 = 150€
- QF>1200 = 350€
- $617 < QF < 1200 = (200 * (QF - 617 / 583)) + 150$

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'organisation des classes de neige en mars 2025 et fixe la participation des familles en fonction du quotient familial de la CAF.

RENOUVELLEMENT DU PROJET RELATIF A LA JOURNEE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2011 s'organise à la ferme pédagogique, la journée pour promouvoir l'éducation à l'environnement et le développement durable.

Afin que cette manifestation puisse avoir le succès escompté et impulser une dynamique de travail en transversalité entre plusieurs services, il serait intéressant de pouvoir travailler sur la thématique : « Des racines et des gnomes » en partenariat avec les écoles, les centres de loisirs, le club ado et les services de la ville tels que :

- La médiathèque : par l'apport de documents divers sur la nature et l'environnement afin de rappeler la richesse et la variété des ouvrages prêtés par ce service. Des ateliers pourraient venir enrichir les animations.
- Centre équestre : baptêmes poney.
- La ferme : balade en calèche
- Les accueils de loisirs : pour l'animation d'un atelier tout public
- Les différents ateliers poterie, arts plastiques, par la réalisation d'objets d'art pouvant être exposés et mis en valeur lors de cette journée. Cette action pourrait également permettre de faire savoir au public l'existence de ces ateliers.

Madame BLOQUET propose d'allouer un budget de 4500€ pour l'organisation de cette journée prévue le 18 Mai 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'un budget de 4 500 € pour l'organisation de la journée du développement durable.

SEJOURS VACANCES 2025

La Caisse d'Allocations Familiales, par le biais de la convention pour le développement des séjours, accompagne financièrement les collectivités qui prennent en charge l'organisation de « séjours enfants ».

Cet accord contractuel repose sur la base de :

- 85 places en centre de vacances,
- la Mairie finance à hauteur de 50 % du coût du séjour, la CAF prend en charge dans un premier temps 50 % de cette participation communale (sur la base d'un coût de séjour de 850 € maximum), dans un second temps applique les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours vacances.

La convention étant arrivée à son terme, la CAF propose de reconduire cet engagement dans l'état pour l'année 2025.

Madame BLOQUET suggère de réitérer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de la convention avec la CAF pour les séjours vacances 2025.

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION FACUSEP

Actuellement une subvention de 100€ est versée à l'association FACUSEP annuellement. Mme Dietzinger, enseignante à l'école Jean Moulin, qui est membre actif de l'association souhaite inscrire les 2 classes de CM2 pour l'année 2024/2025, ce qui va générer une augmentation de 385€ pour les adhésions.

Monsieur Daf propose d'augmenter la subvention à 400€ et ainsi de permettre aux enfants de pratiquer une activité sportive le mercredi matin et de pouvoir participer à des rencontres USEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter la subvention FACUSEP à hauteur de 500 €. Celle-ci sera reprise dans le tableau général des subventions de 2025.

RECONDUCTION DU PROJET « ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES »

Le service des sports a conventionné avec l'UFOLEP afin de pouvoir mettre en place au sein de la piscine municipale, un module en milieu aquatique encadré par un éducateur sportif formé aux sports santé.

Le bilan périodique :

- Septembre à Décembre 2023 : 205 personnes ont bénéficié de l'atelier
- Février à juin 2024 : 276 participants.

Au regard des fréquentations et des bienfaits de cette pratique, Monsieur Daf propose de renouveler le projet en proposant 21 séances le vendredi et 24 séances le mercredi pour cette saison, soit :

- 45 séances x 40 € = 1800€

Le budget reste identique à celui de l'année dernière et les recettes permettent d'absorber cette dépense.

Monsieur DAF propose de reconduire le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le projet « Activités physiques adaptées »

PROJET D'AMENAGEMENT DU CLUB HOUSE DU TENNIS CLUB

Une réflexion globale est menée sur le réaménagement du site Péri. La salle Cochet en faisant partie, des travaux de réfection des vestiaires et du club house sont prévus.

L'association de tennis souhaite financer l'achat de mobilier à hauteur de 1500 € et sollicite le service sports et jeunesse afin d'obtenir une aide financière.

Monsieur Daf propose d'accompagner l'association à hauteur de 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'allouer la somme de 500 € au club de tennis.

CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS, 136, RUE ARISTIDE BRIAND PAR MAISONS & CITES

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que le bailleur social Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 136, rue Aristide Briand à Courrières.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.443-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune en tant que commune d'implantation de ce logement doit émettre un avis sur la cession.

Monsieur Froget propose d'émettre un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession de ce logement par le bailleur Maisons&Cités.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC – CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ECLAIRE ET RENOVATION DE 2 TERRAINS A8 AVEC ECLAIRAGE

Monsieur Froget rappelle que le Projet de Territoire Ecologique (PTE), adopté en conseil communautaire au mois de septembre 2021, a été l'occasion de définir les contours d'une vision du territoire inscrite dans une volonté de transition écologique. Cette dernière est structurée autour de 5 enjeux majeurs liés au renouveau économique, à un cadre de vie de qualité et à la préservation de nos patrimoines culturels et naturels qui favorisent l'épanouissement des habitants du territoire. Sans oublier une gouvernance basée sur des principes de coopération, de partage et d'initiatives.

Il précise que la CAHC s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes avec de nouveaux fonds de concours en plus des interventions communautaires existantes.

Monsieur Froget indique que le contrat entre la CAHC et la commune de Courrières, dit « contrat d'engagements réciproques 2022/2026 », signé le 20 mars 2023, répertorie les projets que la commune

souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération. Dans ce contrat nous retrouvons dans le fonds de concours fongible intitulé « Equipements sportifs et de loisirs de plein air » le projet de « création d'un terrain synthétique éclairé et rénovation de 2 terrains A8 avec éclairage ». Celui-ci respectant les critères d'éligibilité fixés, la CAHC s'engage à contribuer à l'équilibre financier de cette opération en accordant à la commune un fonds de concours d'un montant de 356 352,00 €.

Monsieur Froget propose de signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – création d'un terrain synthétique éclairé et rénovation de 2 terrains A8 avec éclairage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – création d'un terrain synthétique éclairé et rénovation de 2 terrains A8 avec éclairage.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Froget rappelle que le Projet de Territoire Ecologique (PTE), adopté en conseil communautaire au mois de septembre 2021, a été l'occasion de définir les contours d'une vision du territoire inscrite dans une volonté de transition écologique. Cette dernière est structurée autour de 5 enjeux majeurs liés au renouveau économique, à un cadre de vie de qualité et à la préservation de nos patrimoines culturels et naturels qui favorisent l'épanouissement des habitants du territoire. Sans oublier une gouvernance basée sur des principes de coopération, de partage et d'initiatives.

Il précise que la CAHC s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes avec de nouveaux fonds de concours en plus des interventions communautaires existantes.

Il indique que le contrat entre la CAHC et la commune de Courrières, dit « contrat d'engagements réciproques 2022/2026 », signé le 20 mars 2023, répertorie les projets que la commune souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération. Dans ce contrat nous retrouvons dans le fonds de concours fongible intitulé « Sobriété énergétique » le projet de « rénovation de l'éclairage public ». Celui-ci respectant les critères d'éligibilité fixés, la CAHC s'engage à contribuer à l'équilibre financier de cette opération en accordant à la commune un fonds de concours d'un montant de 762 396,00 €.

Monsieur Froget propose de signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – rénovation de l'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – rénovation de l'éclairage public.

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC – JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Froget rappelle monsieur le maire a signé le 13 mai 2024 la convention de versement du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC pour la réalisation des jardins familiaux, pour un montant de 21 571,00 €.

Le montant de l'opération étant supérieur à ce qui a été inscrit dans la convention de participation (115 572,00 € HT au lieu de 107 827,00 € HT), un avenant à celle-ci modifie le bilan financier permettant de réajuster le coût total de l'opération et ainsi de récupérer 4 345,00 € supplémentaires, soit un fonds de concours d'un montant total de 25 916,00 €.

Monsieur Froget propose de signer l'avenant à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC pour la réalisation des jardins familiaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – Jardins familiaux.

APPROBATION DE L'OPERATION DE RENOVATION DU STADE PERI ET SOLLICITATION DE L'INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL

Monsieur Froget rappelle le projet de rénovation du stade Péri situé à proximité du Collège Debussy, de la salle de sports départementale Péri et de la halle de Tennis Cochet, devenu nécessaire avec l'augmentation continue des pratiquants (club de football, élèves du collège, association de running loisirs et l'augmentation du nombre croissant des usagers en provenance des communes de la CAHC), le développement des nouvelles pratiques sportives et le vieillissement des infrastructures de cet équipement.

Les nouveaux aménagements et équipements qui seront réalisés in-situ permettront d'offrir une meilleure pratique sportive et inclusive aux différents usagers mais également de diminuer de manière significative les coûts de fonctionnement du stade Péri grâce à l'utilisation de matériels économes.

Le programme de rénovation du stade Péri se décline avec les opérations suivantes :

- Création d'un terrain synthétique homologable de niveau 5 avec éclairage
- Reconfiguration des terrains en herbe annexes 3 et 4 avec éclairage
- Réhabilitation des vestiaires et de la tribune, devenus vétustes, afin de répondre aux normes et réglementations en vigueur de la Fédération Française de Football (FFF)
- Réalisation de 2 terrains de padel couverts
- Construction d'un boulodrome couvert
- Réfection de la piste d'athlétisme autour du terrain d'honneur
- Création d'un nouveau parking

Il indique que le coût des travaux pour la rénovation du stade Péri est estimé à 4 900 225,00 € HT et que pour aider financièrement la commune de Courrières, plusieurs partenaires ont été sollicités afin d'obtenir des subventions : le Conseil Régional des Hauts de France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'Agence Nationale du Sport, l'Etat avec la DETR, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, ...

Monsieur Froget souhaiterait également inscrire la rénovation du stade Péri dans la nouvelle génération de Contractualisation 2023/2026 du Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin d'obtenir, en plus des subventions de droit commun, un soutien financier complémentaire pour le financement de ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération de rénovation du stade Péri et accepte la sollicitation du Conseil Départemental pour un financement complémentaire de ces travaux.

LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE – CESSION DU LOT N°2 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MEUNIER

Monsieur Froget rappelle le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés situé chemin de la Buisse.

Il indique que monsieur le Maire a reçu en rendez-vous, dans le cadre de la commercialisation des parcelles de ce lotissement, monsieur et madame MEUNIER domiciliés 7, rue Georges Bizet à Courrières, qui se sont positionnés favorablement pour acquérir le lot n°2 (ZA 294), d'une surface de 1 147 m², au prix de 115 843,77 € TTC.

Monsieur Froget précise aux membres de l'assemblée que le service des Domaines a été sollicité afin de procéder à l'évaluation de la valeur vénale de ce terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente la parcelle lot n°2 (ZA294) au profit de monsieur et madame MEUNIER.

DENOMINATION DE LA FUTURE VOIRIE DU LOTISSEMENT SITUE SUR L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL DE LA LOUISIANE

Monsieur Montury informe que les travaux d'aménagement du futur lotissement, situé sur l'ancien terrain de football de la Louisiane, vont prochainement démarrer. Ces travaux vont créer une nouvelle voirie à laquelle il convient d'attribuer un nom pour le bon fonctionnement des services communaux, la bonne exécution de la distribution du courrier et l'identification et repérage des immeubles.

Monsieur Montury propose que cette nouvelle voirie soit dénommée : allée des Hérons.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de dénommer cette nouvelle voirie : allée des Hérons.

CINQUIEME EDITION DU FESTIVAL DU FILM DE L'ENVIRONNEMENT AU TRAVELLING AVEC LA CAHC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Montury informe que la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin souhaite organiser la 5^{ème} édition du Festival du Film de l'Environnement, en orientant la programmation sur l'agriculture et l'alimentation suite à l'adoption du Projet Alimentaire Territorial, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la commune de Courrières.

Cette édition qui s'intitulera « Festival du Film Alimenterre » et se déroulera du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024, au cinéma municipal « le Travelling » de Courrières.

L'objectif de ce festival est de sensibiliser les collégiens sur le sujet de l'agriculture, l'alimentation en lien avec l'écologie.

Il précise que durant cette manifestation les films destinés aux collégiens en journée et aux élus, partenaires et autre public le mercredi 27 novembre 2024 en matinée seront gratuits.

Monsieur Montury indique que le Festival Communautaire du Film de l'Environnement, édition 2024, sera intégralement financé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Le coût de cette manifestation est en cours d'élaboration avec les services en charge de la manifestation. Une convention de partenariat bipartite sera établie au préalable de ce festival.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL DE PARTENARIAT DURABLE, RELATIF A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES STRUCTURANTES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Madame Jarry informe que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028.

Dans ce cadre, elle propose de renouveler la convention entre le département et la commune.

Pour bénéficier des services de la Médiathèque Départementale – expertise, formations, prêts documentaires, outils d'animation, et aides financières à l'investissement et/ou au fonctionnement -, la ville de Courrières doit signer la convention dans le respect des critères des bibliothèques dites structurantes.

Les critères requis, au prorata du nombre d'habitants, sont déjà atteints par la commune (superficie, amplitude horaire, qualification et grade du personnel, budget d'acquisitions documentaires).

En cas de modifications des critères, la ville doit informer la Médiathèque départementale de ces changements.

Madame Jarry demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais relative à l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale.

ADHESION A LA CONFEDERATION NATIONALE DE DANSE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Les professeurs de danse municipaux souhaitent adhérer à la confédération Nationale de Danse Région Nord Pas-de-Calais pour l'année 2025.

Le prévisionnel estimatif (adhésions pour les 3 professeurs de danse et la clé USB) s'élève à 205 €

- Affiliations des professeurs de danse à la CND : 165 €
- Clé USB pour la préparation des chorégraphies imposées : 40 €

Madame Jarry demande d'autoriser l'adhésion des professeurs de danse municipaux à la confédération Nationale de Danse Région Nord Pas-de-Calais pour l'année 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion à la confédération nationale de danse.

SPECTACLE « LES PETITES MADELEINES » A LA MEDIATHEQUE

Madame JARRY propose une représentation (durée 25 minutes) d'un spectacle pour les enfants de 18 mois à 6 ans à la médiathèque le Mercredi 5 février 2025.

Le coût de la prestation est de 1422 euros.

Tarif : 3€ pour les enfants et 6€ pour les adultes

Madame Jarry demande de valider cette proposition de spectacle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le spectacle et les tarifs proposés.

FESTIVAL DE L'HUMOUR

Mme JARRY propose le Festival de l'Humour 2025 à la salle de l'harmonie aux dates suivantes :

Vendredi 28 février 2025

- Plateau de 4 humoristes présenté par Gaëtan PETIT
- Spectacle tout public à partir de 12 ans. Tarif : 6 €

Samedi 1^{er} mars 2025

- Erick BAERT The Voice's Performer
- Spectacle tout public. Tarif : 10 € et 5 € pour les mineurs

Dimanche 02 mars 2025

- Le Journal d'une majorette – Emilie DELETREZ et Mariel DUROULE
- Spectacle tout public à partir de 5 ans. Tarif : 10 € et 5 € pour les mineurs

Le coût de la prestation est de 15 700 euros.

Madame Jarry demande de valider cette prestation ainsi que les tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **valide et adopte le programme et les prix des spectacles pour l'année 2025.**

STAGES DE THEATRE AUX VACANCES SCOLAIRES 2025 POUR LA PRISE DE CONFIANCE EN SOI

En plus des ateliers annuels, il est proposé de varier l'offre de pratique théâtrale avec des ateliers pendant les vacances scolaires.

L'objectif pour les participants : **prendre confiance en soi dans sa prise de parole en public comme la préparation au grand oral du baccalauréat pour les ados.**

Les publics visés sont les **adolescents**, et dans un autre temps, les **adultes**.

QUAND	PUBLIC	DUREE	OU	JAUGE	CONTENU
Mercredi 19 février	Ados	2H30	Médiathèque	10	corps, expression corporelle
Mercredi 19 février	Adultes	2H30	Médiathèque	10	corps, expression corporelle
Mercredi 9 avril	Ados	2H30	Médiathèque	10	prise de parole, respiration, confrontation au public
Mercredi 9 avril	Adultes	2H30	Médiathèque	10	prise de parole, respiration, confrontation au public

Le coût global de l'action s'élève à : **720.00 € TTC.**

Les stages sont animés par une intervenante de compagnie Franche connexion, compagnie professionnelle.

Madame Jarry demande d'ouvrir un crédit de 720.00 € TTC pour cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un crédit de 720 € TTC pour cette action.

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Madame JARRY explique qu'il est d'usage de réviser chaque année les tarifs relatifs à la location des salles municipales, à la location de vaisselle et aux opérations dans le cimetière communal.

PROPOSE les tarifs pour la location des salles, de la vaisselle et des opérations dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

OCCUPATION DES SALLES	COURRIEROIS		EXTERIEUR	
	TARIFS 2025	ARRHES	TARIFS 2025	ARRHES
Salle de l'Harmonie				
1 jour	361 €	144 €	542 €	217 €
2 jours	606 €	242 €	909 €	364 €
3 jours	850 €	340 €	1 275 €	510 €
Salle Anne Frank				
1 jour	173 €	69 €	260 €	104 €
2 jours	286 €	114 €	429 €	172 €
3 jours	401 €	160 €	602 €	241 €
Salle du centre culturel				
1 jour	481 €	192 €	722 €	289 €
2 jours	737 €	295 €	1 106 €	442 €
3 jours	992 €	397 €	1 488 €	595 €
Salle du Travelling				
Forfait	492 €	197 €	738 €	295 €
Auditorium Médiathèque				
Forfait	365 €	146€	548 €	219 €
Astreinte (coût forfaitaire)	90 €		90 €	
VAISSELLE				
Par couvert	0.90 €		0.90 €	
Verres	0.45 €		0.45 €	
Forfait ustensiles (sans vaisselle)	38 €		38 €	

CIMETIERE (opérations dans le cimetière)	TARIFS 2025
Tarif des concessions	
Prix des concessions : 30 ans (1e m2)	96 €
Prix des concessions : 15 ans (1e m2)	52 €
Redevance dispersion de cendres	202 €
Tarif d'occupation du caveau provisoire	
Droit d'entrée	6 €
Prix par jour occupé	2 €
Tarif d'une case de colombarium	
Concession pour 30 ans	1 054 €
Renouvellement concession pour 30 ans	289 €
Porte d'une case	200 €
Tarif d'une caverne	
Concession pour 30 ans	1 326 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour la location des salles, de la vaisselle et des opérations dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2025

TARIFS DES ATELIERS THEATRE

Madame Jarry informe l'Assemblée que 4 ateliers théâtre (2 cours Enfants, 1 cours Ados et 1 cours Adultes) seront proposés aux Courriérois et aux non Courriérois, de septembre 2024 à juin 2025. Ces ateliers seront animés par des intervenants professionnels de « La Compagnie » à la médiathèque.

Elle demande de fixer les tarifs des ateliers de la façon suivante pour la saison :

Tarifs	courrières	extérieurs	Volume horaire
enfants	55,00 €	115,00 €	1h15
ados et adultes	65,00 €	130,00 €	1h30

Les intervenants des ateliers seront payés sur présentation de factures accompagnées des conventions ou contrats concernés.

Pour les personnes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois à l'une de ces activités, et ce, en cours de saison, il pourra être envisagé un paiement correspondant à la moitié du tarif en vigueur (valable pour la période allant de février à juin).

Pour cette activité, un remboursement pourra être envisagé, sur demande motivée, adressée en Mairie par les intéressés, et sur présentation du reçu remis lors de l'inscription.

Les agents municipaux résidant hors de la commune bénéficient du tarif courriérois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des ateliers Théâtre comme indiqué ci-dessus.

SPECTACLE DE DANSE A LA MEDIATHEQUE

Mme JARRY propose un spectacle de danse à la médiathèque (Fantasmagloria) présenté par ROCHER PRODUCTION le Samedi 28 juin 2025.

Une représentation (durée 1h15). Le coût de la prestation est de 4272 euros.

Tarif unique : 15€ (à partir de 14 ans).

Madame Jarry demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec ROCHER PRODUCTION ainsi que tout document ou avenant y afférent et d'approuver le tarif

FIXATION DU NOMBRE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LA COMMUNE DE COURRIERES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Mehaignery informe les membres du bureau municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article L3132-26, prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

Il indique que la commune de Courrières souhaite accorder, comme en 2024, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2025 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Monsieur Mehaignery précise que les dérogations au repos dominical retenues par branche d'activité pour l'année 2025 seront fixées par un arrêté avant le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2025.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UNIS-CITE AFIN DE PROPOSER DES VISITES AU DOMICILE DES PERSONNES ISOLEES DE LA COMMUNE

Madame FANION informe que l'association Unis-Cité souhaite poursuivre son partenariat avec la commune pour cette nouvelle année scolaire 2024/2025.

L'année dernière, 4 personnes âgées de la commune ont pu profiter de la visite de deux jeunes à leur domicile une à deux fois par semaine. Cette action a pour but d'intervenir au domicile des personnes isolées.

Diverses activités ont été réalisées avec les personnes âgées : du jardinage, beaucoup de discussions et d'échanges autour d'un café et d'un gâteau, des jeux de sociétés, des promenades, de l'aide pour diverses courses, des conseils donnés (par exemple : le service de portage de livres à domicile de la Médiathèque de la commune).

Cinq nouvelles personnes sont d'ores et déjà inscrites pour bénéficier des visites à domicile, en plus des 3 personnes qui ont souhaité renouveler leur adhésion à cette action.

Le CCAS a organisé, le 6 novembre 2023, en partenariat avec Unis-Cités, un goûter convivial à la Maison des Services Publics pour l'ouverture de l'action et la présentation des jeunes, rencontre qui sera réitérée cette année. Les visites pourraient démarrer en novembre 2024.

Après plusieurs campagnes d'information dans l'Echo de la commune, un article a été consacré à ce service dans l'écho Edition spéciale séniors, distribués dans les pharmacies, chez les professionnels de santé, dans les clubs fréquentés par les aînés, etc.

Dans le cadre de la convention qui lie la commune à Unis Cité, la mise à disposition d'une salle à la Maison des Services Publics est prévue une demi-journée par semaine afin de permettre aux jeunes volontaires de préparer leurs actions.

Enfin, la commune prend également à sa charge les repas des jeunes au Centre Dolto lorsqu'ils interviennent sur la commune.

Madame Fanion demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Unis Cité et toutes pièces y afférant, de mettre à disposition d'Unis Cité une salle à la Maison des Services Publics pour une demi-journée par semaine ainsi que pour les événements ponctuels organisés en faveur des personnes participantes et enfin de prendre en charge les repas des jeunes au Centre Dolto lorsqu'ils sont présents sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Unis Cité et toutes pièces y affèrent.

Monsieur le Maire adresse les remerciements du conseil municipal à monsieur Denis BAUCHE, directeur des services techniques ainsi qu'à toutes ses équipes pour leur excellent travail et leur disponibilité sans faille au cours de ces dernières semaines (intervention jusqu'à très tard dans la nuit pour un mur qui s'est écroulé sur la chaussée, 50 ans du jumelage avec Weissenthurm, 50 ans de la FNACA).

Il salue en outre la dissolution de l'assemblée nationale qui lui a permis de recruter un nouveau directeur de cabinet en la personne de monsieur Frédéric OLIVIER auparavant conseiller parlementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à tous et clôture la séance à 19h36.



Le Maire,

Christophe PILCH.